

DELIBERATION N° 80/37 : OUVERTURE D'UNE 5ème CLASSE MATERNELLE à JEAN CHARCOT
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR EQUIPEMENT
DE CETTE CLASSE

Monsieur NEIGE, Conseiller Municipal chargé des affaires scolaires, donne lecture d'une lettre de l'Inspection Académique de M. & M., en date du 20 Février 1980, dans laquelle il est mentionné que le Conseil Général apporte le concours financier du Département pour l'équipement des classes nouvelles.

Monsieur NEIGE précise que le taux de subvention pour une commune de 1 000 à 10 000 habitants est de 70 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 3 000 F 00 par classe.

Monsieur NEIGE rappelle à l'Assemblée que la Commune a dû acheter du mobilier scolaire pour l'équipement de cette 5ème classe pour un montant de 7 965 F 68 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- demande l'attribution d'une subvention, auprès du Conseil Général, la plus élevée possible.
- demande à ce que cette subvention, compte-tenu du plafond connu, soit égale à 3 000 F 00.